

sceau commun, sera reçue comme la preuve authentique de tel statut, dans toutes les cours de loi ou d'équité en cette province.

- X. Et qu'il soit statué, que le fonds social Le capital sera mobilier.
- 5 de chaque compagnie sera considéré comme propriété mobilière, et sera transférable en la manière prescrite par les statuts de la compagnie; mais aucune des actions ne sera transférable avant que les versements déjà
- 10 exigés aient été entièrement payés, ou aient été déclarés confisqués faute du paiement d'aucun des dits versements requis sur icelle; et il ne sera loisible à aucune compagnie d'employer aucune partie de ses fonds à
- 15 l'achat d'actions dans aucune autre corporation.

- XI. Tous les actionnaires d'une compagnie Responsabilité des actionnaires.
- incorporée en vertu de cet acte, seront conjointement et solidairement responsables de
- 20 toutes les dettes et engagements contractés par la dite compagnie, jusqu'à ce que le montant entier du fonds social de la dite compagnie, fixé et limité en la manière susdite, aura été payé, et qu'il en aura été préparé et enregistré
- 25 un certificat, tel que prescrit dans la section suivante du présent acte. après quoi aucun actionnaire de la dite compagnie ne sera en aucune manière responsable ou tenu du paiement d'aucune dette ou engagement de la dite
- 30 compagnie, au delà du montant de son action ou actions, dans le fonds social de la dite compagnie, ainsi fixé et limité et versé comme susdit, sauf et excepté comme ci-après mentionné.

- XII. Et qu'il soit statué, que dans les trente
- 35 jours qui suivront le paiement du dernier versement du fonds social d'une telle compagnie, fixé et déterminé comme susdit, il en sera fait et dressé un certificat, lequel sera signé et assermenté par la majorité des gérants
- Enregistrement du certificat du paiement du capital.